

## Formulaire d'abonnement au service cash collection MTN Mobile Money

### INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Nom de l'entreprise (Cash Collection Operator) :

Nature de l'activité :

Type d'entreprise : SA

SARL

ETS

AUTRES

Adresse physique de l'entreprise :

Nom et titre du contact :

Email du contact :

Numéro de téléphone du contact :

Représentant(s) autorisé(s)		
Nom & Prénoms	Numéro pièce d'identité	Téléphone
1.		
2.		

### NATURE DE L'UTILISATION

Fréquence du service : Quotidienne  Hebdomadaire  Mensuelle  Autres

Nombre de transactions escomptées par Mois : N/A

Valeur escomptée par transaction en FCFA : N/A

### PAIEMENT DES SERVICES

Souscripteur  Utilisateur/Bénéficiaire/Client  Autre (spécifier)

### LISTE DOCUMENTS

Registre de commerce  Statuts  Non redevance  Carte contribuable  Plan de localisation

Attestation de domiciliation bancaire  CNI du Dirigeant  CNI des Représentants autorisés

Autorisation administrative

### PROFIL CHOISI

**Retailer payments** : pas de retrait autorisé sur les comptes virtuels. Virement uniquement à la banque

**Corporate payments** : possibilité de retrait sur les comptes virtuels. Virement à la banque à la demande

Nous déclarons et confirmons que les informations et documents soumis à MMC pour l'abonnement aux services ci-dessous sont corrects et exacts à notre connaissance. Toute fausse déclaration peut engager notre responsabilité civile et pénale. Par la signature du présent formulaire, nous confirmons avoir lu et accepté les conditions d'utilisation du service MTN Mobile Money.

Date :

Signature autorisée & Cachet :

## MTN MOBILE MONEY CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

### 1. Objet

Cash Collection Operator souhaite utiliser le système de paiement mobile pour accepter les paiements de tous les clients de MMC, filiale de MTN Cameroon.

### 2. Durée et résiliation

#### 2.1 Durée

Sauf résiliation comme prévu ci-dessous, MMC rendra le service à partir de la date de signature par le Cash Collection Operator pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

#### 2.2 Résiliation

2.2.1 Chaque partie peut résilier le service après un préavis de trois (03) mois adressé à l'autre partie. La résiliation prendra effet à l'issue du préavis.

2.2.2 Chaque Partie peut résilier le service en cas de violation par l'autre de ses obligations quinze jours après une mise en demeure d'avoir à régulariser restée sans effet

2.2.3 Chaque partie peut résilier le service sans préavis si l'autre partie fait l'objet d'une procédure d'apurement collectif du passif.

2.2.4 La résiliation des présentes pour quelque raison qu'elle soit ne devra entraîner aucun préjudice à tout droit ou réclamation existant antérieurement à la résiliation ou au moment-même de celle-ci

### 3. Engagements des Parties

#### 3.1 Engagements de MMC

- MMC créera un ou des compte(s) virtuel(s) affecté(s) au Cash Collection Operator ; le Cash Collection Operator indiquera par courrier le nombre de comptes à créer.
- MMC veillera à ce que les comptes fonctionnent conformément au profil choisi par le Cash Collection Operator dans le formulaire d'abonnement.
- Si le Cash Collection Operator opte pour le profil Retailer, MMC s'engage à débiter le(s) compte(s) virtuel(s) du Cash Collection Operator et à créditer le compte bancaire du Cash Collection Operator dans les soixante-douze (72) heures qui suivent l'arrêt des comptes. La périodicité d'arrêt des comptes est de sept jours.

#### 3.2 Engagements du Cash Collection Operator

Le Cash Collection Operator s'engage à :

- Informer tous ses clients à payer via MTN Mobile Money.
- Autoriser MMC de débiter les différents comptes Mobile Money pour créditer ses comptes bancaires. Le Cash Collection Operator donne d'ores et déjà ladite autorisation par la signature des présentes.
- Fournir la liste de ses clients disposant de numéros MTN Cameroon pour communication sur cette nouvelle méthode de paiement.
- Fournir de l'espace dans ses locaux pour la pose de stands pour la présentation du service et l'enregistrement des clients.
- Remettre à MMC tous les documents requis par cette dernière et nécessaires à son identification et sa localisation.

### 4 Conditions financières

4.1 le Cash Collection Operator sera facturé des frais(FCFA) de commission lors des transactions de retraits suivant la grille tarifaire ci-dessous :

Montant de la transaction		Frais de Retraits par transaction
De	A	
100	5550	3%
5551	10.050	170
10.051	13.550	300
13.551	25.050	350
25.051	50.050	700
50.051	75.100	1350
75.101	100.100	1700
100.101	200.500	2150
200.501	300.500	2500
300.501	400.500	2600
400.501	500.000	2750

OU

#### 4.2 Frais de collecte

- 1%

Cette tarification sera appliquée sur l'ensemble des fonds collectés sur un mois calendaire

**4.3** Les frais et commissions sont susceptibles de modification par MMC. MMC en informera le Cash Collection Operator par tout moyen laissant trace 48 heures avant l'entrée en vigueur des modifications.

## **5 Confidentialité**

Les informations confidentielles reçues dans le cadre des présentes vont inclure toute information technique, politique, commerciale ou scientifique, toute connaissance, tout secret commercial, tout processus, toute machinerie, tout dessin, et toute spécification technique communiquée par une partie à l'autre ou dont une partie a connaissance pendant l'exécution du service.

Le Cash Collection Operator reconnaît et accepte en conséquence :

- 5.1** De ne pas utiliser ou exploiter l'information confidentielle sans le consentement écrit et préalable de MMC.
- 5.2** Que la divulgation non autorisée de ladite information confidentielle à un tiers pourrait être préjudiciable à MMC.
- 5.3** L'obligation de confidentialité restera en vigueur douze mois après la fin des services.

## **6 Résolution de litige**

- 6.1** Les réclamations ne sont pas recevables au-delà de soixante jours après le jour de la transaction.
- 6.2** En cas de litige entre les parties relativement aux présentes, les parties doivent tenter une résolution à l'amiable. Il s'agit ici pour la partie la plus diligente d'inviter l'autre partie par écrit en vue d'une résolution amiable dudit litige dans les sept (7) jours, à compter de la date d'envoi de ladite invitation à négocier.
- 6.3** Si les parties ne parviennent pas à un arrangement amiable du litige durant les trente (30) jours de la négociation, l'une des parties pourrait saisir le Centre d'arbitrage du GICAM à Douala dont sa sentence sera définitive et exécutoire à l'égard des parties.

## **7 Indivisibilité du contrat**

Les présentes conditions constituent l'intégralité des engagements qui lient les deux parties relativement à l'objet des présentes et abrogent tout accord antérieur entre celles-ci, qu'il soit écrit ou oral relativement aux présentes.

## **8 Adresses**

Les parties élisent domicile aux adresses ci-après auxquelles pourraient ~~être déposés~~ les correspondances et les actes de procédure relativement aux présentes :

Pour Mobile Money Corporation :	Pour «	»
360 Rue Drouot, Bonamouti Akwa	«	
B.P 15574 Douala	BP : Douala	
Attention Directeur Général	Attention : Gérante	
Email :	Email :	

Une partie pourrait modifier son adresse par lettre adressée à l'autre partie.

## **9 Non représentations**

Le Cash Collection Operator ne peut évoquer une information qui l'aurait déterminé à signer les présentes conditions, à moins que ladite information ne soit enregistrée dans les présentes.

## **10 Amendement**

MMC pourra modifier les présentes. MMC en informera le Cash Collection Operator par tout moyen laissant trace 48 heures avant la mise en œuvre des modifications.

## **11 Non renonciation**

Le fait de consentir une indulgence à une partie selon les présentes n'entraîne pas la renonciation à tout droit par le concédant et n'empêche pas l'exercice par ledit concédant de ce droit dans le futur.

## **12 Cession**

Le Cash Collection Operator ne saurait céder ses droits et obligations à un tiers sans l'autorisation écrite et préalable de MMC. Il accepte toutefois de poursuivre l'exécution du présent contrat à son terme si ses termes et conditions demeurent identiques suite à une cession des droits de MMC à un tiers.

Douala, le \_\_\_\_\_

(signature et cachet Cash Collection Operator)